

**Zeitschrift:** Annuaire de l'instruction publique en Suisse  
**Band:** 22 (1931)

**Artikel:** A quoi sert la coopération intellectuelle internationale?  
**Autor:** Duchosal, Henri  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-111862>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## A quoi sert la Coopération intellectuelle internationale ?

---

### 1. — UNE IDÉE NOUVELLE.

Il est des idées géniales si simples qu'on ne peut s'empêcher de se demander pourquoi elles vinrent si tard à l'esprit de l'homme. Il est des institutions dont la nécessité s'impose à notre logique à tel point que nous ne pouvons comprendre par suite de quelle aberration elles n'ont pas été créées beaucoup plus tôt. C'est le cas de la coopération intellectuelle internationale.

Que les siècles antérieurs au XIX<sup>e</sup> siècle ne se soient guère préoccupés de favoriser les travaux de l'esprit par une meilleure coordination des efforts intellectuels des différents pays du monde, ce n'est que naturel, les moyens de diffusion de la pensée étaient alors trop restreints, mais que la seconde moitié de ce même siècle et le début du XX<sup>e</sup> siècle, qui connurent le télégraphe, le téléphone et la T. S. F., ne s'en soient pas souciés beaucoup plus, c'est vraiment surprenant.

Il fallut la secousse terrifiante de la guerre mondiale, le contact étroit imposé, pendant des années, à des groupes d'alliés, par l'obligation de se défendre, une impérieuse nécessité morale de trouver le moyen d'éviter le retour prochain d'un cataclysme pour qu'enfin l'on se décidât non plus seulement à améliorer les rapports internationaux dans l'ordre politique, mais à chercher à établir des relations suivies et faciles entre les intellectuels des différents pays.

Dans cette circonstance, c'est encore la Société des Nations qui, pour assurer le succès de son œuvre, conçut l'idée d'une organisation dont l'avantage sera double : favoriser les sciences,

les lettres et les arts, en coordonnant, mieux que par le passé, les efforts de ceux qui s'y consacrent, et affermir la paix en appelant les intellectuels du monde entier à travailler au rapprochement des esprits.

Parmi les créations de la Société des Nations, c'est fort probablement celle dont l'humanité aura le plus à se féliciter et celle qui vivra le plus longtemps, car, après en avoir compris le sens et apprécié les bienfaits, elle estimera ne plus pouvoir s'en passer.

Dans les quelques pages qui suivent, nous essayerons de donner une idée de l'organisation, du mode d'action et de l'œuvre, déjà si considérable, de la Coopération intellectuelle internationale.

## 2. — CRÉATION DE LA COMMISSION DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE INTERNATIONALE ET DE SES DIX SOUS-COMMISSIONS.

Ce sont deux Belges, le ministre Paul Hymans et le sénateur La Fontaine qui, les premiers, l'un devant la Conférence de la Paix, l'autre devant l'Assemblée de la Société des Nations, proposèrent de chercher, dans une amélioration des relations intellectuelles internationales, de nouveaux moyens de conjurer le retour de la guerre. Ils trouvèrent en Léon Bourgeois, l'homme hautement qualifié qui, au sein du Conseil de la Société des Nations, exposa l'idée avancée et fit constituer une *Commission de Coopération intellectuelle*.

On la composa de personnalités éminentes représentant les différentes disciplines de l'esprit : M. Bergson, président (philosophie) ; M. Einstein, M<sup>me</sup> Pierre Curie, M. Lorentz, M. de Torres Quevedo, M. Tanakadate, M. Hale, M. Millikan (sciences physiques) ; M. Painlevé (mathématiques) ; M. Gilbert Murray (études grecques) ; M. de Reynold, M. Casarès (littérature et histoire de la littérature) ; M. de Castro (médecine) ; M<sup>lle</sup> Bonnevie, M. Jagadis Bose (biologie) ; M. Destrée (arts) ; M. Susta (histoire) ; M. Ruffini, puis MM. Rocco, Cornejo (droit). (Il va de soi que quelques changements se sont produits dans la Commission depuis sa première constitution.)

Pour préparer son travail, la Commission (réunie pour la première fois en août 1922), répartit ses différents membres en



sous-commissions, qui s'adjoignirent chacune quelques spécialistes. C'est ainsi que furent créées les sous-commissions : a) des relations universitaires ; b) des sciences et bibliographie ; c) des lettres et des arts ; d) des droits intellectuels ; e) de l'enseignement à la jeunesse des buts de la Société des Nations ; f) de l'échange du personnel enseignant.

Ces sous-commissions ont été supprimées en 1930, lors de la réorganisation de la Coopération intellectuelle par le Comité d'étude et remplacées par des Comités d'experts (Comité permanent des lettres et des arts, Comité d'experts pour l'enseignement à la jeunesse, Comité des directeurs des offices universitaires nationaux, Comité des représentants des organisations internationales d'étudiants, Comité des experts archivistes, Comité des experts bibliothécaires, Comité de direction de l'Office international des musées, Comité international des arts populaires, Comité d'experts scientifiques, Conférence des instituts pour l'étude scientifique des relations internationales, etc.).

Ces Comités siègent, les uns à Genève, les autres à Paris.

### 3. — L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE DE PARIS.

La Commission de Coopération intellectuelle ayant exprimé le besoin profond d'avoir à sa disposition un organisme permanent de travail, l'Assemblée de la Société des Nations annonça, en septembre 1923, qu'elle l'autorisait à accepter des fonds d'institutions et de particuliers favorables à son œuvre. C'est alors (en 1924) que le gouvernement français offrit de créer à Paris un *Institut international de Coopération intellectuelle*. Il mettait à la disposition de la Commission, non seulement de vastes locaux du Palais Royal<sup>1</sup>, mais aussi d'importantes ressources financières.

Pas n'est besoin de dire avec quel empressement fut accepté ce don magnifique, d'ailleurs bientôt suivi de subventions de vingt et un gouvernements. La nouvelle institution reçut un statut réglant son fonctionnement comme suit : « La Commission de Coopération intellectuelle, faisant fonction de Conseil d'administration, fixe le programme des travaux de l'Institut

<sup>1</sup> Entrée rue de Montpensier, 2.



ainsi que son budget, nomme le Comité de direction (composé de dix membres), le directeur, les chefs de sections et les chefs de service. » Au Comité de direction, émanation du Conseil d'administration, incombe la direction administrative de l'Institut, à un Comité exécutif — composé également de dix membres — appartient d'arrêter le programme des travaux de l'Institut et d'en suivre l'exécution; au directeur, la tâche de surveiller et de coordonner le travail. Le directeur actuel est M. Henri Bonnet (Français), assisté d'une quarantaine de collaborateurs.

Il a été institué, en outre, en 1930, un Comité exécutif, composé de huit personnes, chargé de suivre et de diriger les travaux dans l'intervalle des sessions de la Commission plénière.

Parmi les quatorze articles du statut nous citerons ici les suivants, qui présentent un intérêt particulier :

*L'Institut a pour objet principal de préparer les délibérations de la Commission de coopération intellectuelle, de poursuivre, dans tous les pays, l'exécution des décisions et recommandations de cette Commission et de travailler, sous la direction de cette Commission, et par tous les moyens en son pouvoir, au progrès de l'organisation du travail intellectuel dans le monde par la collaboration internationale (art. 2).*

*L'Institut international est indépendant des autorités du pays dans lequel il est établi. Il correspond directement avec les autorités gouvernementales et administratives chargées, dans les différents pays, de l'examen et de la solution des différentes questions se rattachant à son objet (art. 3).*

*La gestion financière de l'Institut sera indépendante de celle de la Société des Nations (art. 10).*

*Un rapport sur l'activité de l'Institut sera adressé chaque année au Conseil de la Société des Nations et au Gouvernement de la République française. Il sera communiqué à tous les membres de la Société des Nations (art. 14).*

Par la création de cet Institut international, la Commission de Coopération intellectuelle avait été mise en possession d'un centre permanent de travail et d'un admirable instrument d'action. Dès lors, son activité redoubla et son œuvre s'étendit. Cette œuvre qui, dès le début, avait pris une envergure immense, s'exécuta méthodiquement suivant un programme soigneusement défini.

Nous allons passer rapidement en revue les résultats déjà acquis, les efforts qui se font et les espérances qu'ils permettent.

#### 4. — ESQUISSE D'UN TABLEAU DE LA VIE INTELLECTUELLE DU MONDE, AU LENDEMAIN DE LA GUERRE DE 1914-1918.

Pour agir sur les intellectuels, une enquête sur leurs conditions de vie et de travail dans les différents pays du monde s'imposait tout d'abord. Elle fut organisée sur une vaste échelle et révéla d'emblée les maux lamentables causés par la guerre mondiale dans le domaine de l'enseignement, des études, des recherches. Elle permit, comme on ne l'avait jamais pu faire jusqu'alors, de prendre une vue d'ensemble du mouvement — ou de la stagnation, suivant les cas — scientifique, littéraire et artistique à travers les différents pays, fit connaître de façon plus précise le fonctionnement des organes administratifs qui participent à la direction de la vie intellectuelle, apporta des renseignements contrôlés sur les bibliothèques, les musées, les laboratoires des Etats.

Dès lors apparurent en même temps, en toute netteté, et la crise de la vie intellectuelle et les moyens d'y remédier. On comprit la nécessité d'améliorer la situation matérielle et économique de toute une grande catégorie de travailleurs intellectuels et le Bureau international du Travail, découvrant un nouveau champ d'activité, désigna trois membres de son Conseil d'administration qui, avec deux délégués de la Commission de Coopération intellectuelle, formèrent un nouveau rouage, la *Commission consultative des travailleurs intellectuels*.

Nombre de suggestions apportées par la vaste enquête de la Commission de Coopération intellectuelle ont conduit à des décisions, à des améliorations dont bénéficièrent une série d'institutions d'ordre intellectuel.

#### 5. — AIDE AUX PAYS SOUFFRANT PARTICULIÈREMENT DANS LEUR VIE INTELLECTUELLE.

La Commission de Coopération intellectuelle n'aurait pas suivi la ligne lumineuse de la Société des Nations, c'est-à-dire la ligne philanthropique, si elle ne s'était pas préoccupée tout de suite de ceux des intellectuels qui souffraient le plus des ravages de la guerre. Dans les pays où, par suite de la chute des changes, le pouvoir d'achat du papier-monnaie était devenu presque nul, les livres, les instruments de travail, manquaient aux



travailleurs de l'esprit, les communications inter-universitaires étaient presque interrompues. La vie intellectuelle y était gravement paralysée. La Commission de Coopération intellectuelle lança à travers le monde un appel en faveur de tous ceux qui avaient besoin d'aide et aussitôt les dons affluèrent, venant de l'Angleterre, de l'Amérique, du Japon, de l'Inde. On fait des distributions de livres, on facilite des séjours de vacances, on accorde des bourses à des étudiants pour leur permettre de continuer leurs études. Les universités, les académies, les sociétés savantes envoient leurs publications à celles qui sont en détresse et les tirent de leur isolement. Parmi les pays qui bénéficièrent particulièrement de ce généreux mouvement, on peut citer l'Autriche, la Hongrie, l'Albanie, la Bulgarie, l'Esthonie, la Lithuanie, la Pologne, la Roumanie, le royaume des Serbes Croates et Slovènes, la Tchécoslovaquie.

En dehors de cette série de secours apportés aux sinistrés de la grande guerre, il faut rappeler aussi ceux offerts, sur l'initiative de la Commission de Coopération intellectuelle, aux institutions gravement menacées dans leur existence par un cataclysme, telle la bibliothèque de l'Université de Tokio qui, en 1923, avait été ruinée par un tremblement de terre. La dotation Carnegie, de New-York, et l'Institut Rockefeller, par leur munificence, se sont acquis dans ce domaine d'inaltérables titres de reconnaissance.

#### 6. — DE PUISSANTS AUXILIAIRES : LES COMMISSIONS NATIONALES DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE ET LE COMITÉ D'ENTENTE DES GRANDES ASSOCIATIONS INTERNATIONALES.

Avant de continuer la revue de l'œuvre déjà accomplie, il nous faut mentionner encore des auxiliaires particulièrement actifs : les Commissions nationales de Coopération intellectuelle et le Comité d'Entente des grandes associations internationales.

Les Commissions nationales de Coopération intellectuelle, dont la composition varie beaucoup, ont été le plus souvent créées sur l'initiative d'universités, d'académies, d'associations scientifiques. On en compte actuellement une quarantaine. Elles se tiennent en contact plus ou moins permanent avec la Commission de Coopération intellectuelle internationale et lui



servent fréquemment d'intermédiaires auprès des institutions ou des personnes avec lesquelles elle désire entrer en relations. Elles suivent les délibérations de la Commission internationale, prennent note de ses décisions et concourent à en assurer l'exécution dans toutes les occasions où elles l'estiment possible et indiqué.

D'autre part, au cours de ces dernières années, il parut de la plus haute utilité de constituer un Comité formé de membres de plusieurs grandes Associations internationales dont la sauvegarde de la paix universelle n'est pas nécessairement le but principal, mais qui se préoccupent particulièrement de faire, en vue de la paix, l'éducation de l'opinion publique et principalement celle de la jeunesse. Ainsi se constitua en 1928, avec la collaboration de l'Institut de Coopération intellectuelle, le *Comité d'Entente des grandes Associations internationales*, qui est devenu, aujourd'hui, un auxiliaire puissant, agissant dans les milieux les plus divers et les plus étendus.

Ce *Comité d'Entente* augmente le nombre des contacts entre ces différentes Associations internationales, cherche, par une coordination aussi heureuse que possible de leurs efforts, à les aider à répandre les idées de paix et de concorde et à augmenter leur sympathie active pour la Société des Nations.

Il comprend des membres fondateurs, des membres actifs et des membres associés et correspondants. Les Associations faisant partie du Comité d'Entente conservent toute leur liberté d'action et demeurent seules responsables de l'activité qu'elles déploient dans le domaine national aussi bien qu'international, comme aussi de l'activité personnelle des représentants choisis par elles ; elles restent libres de leur adhésion aux documents et aux démarches du Comité d'Entente, mais ledit Comité est libre de présenter des observations à une association dont l'activité se trouverait en contradiction avec l'esprit dont il est lui-même animé. Chaque association est représentée par un délégué.

Pour assurer son bon fonctionnement, le Comité d'Entente possède :

A. — Un *Bureau permanent*, composé d'un président, d'un secrétaire général et d'un second secrétaire. Ce dernier est spécialement chargé de l'administration et des relations exté-

rieures du Comité d'Entente. Il veille en particulier à la bonne marche des *commissions de travail* qui se réunissent, sur convocation, au moins trois fois par an. Le président et le secrétaire général sont élus pour une période de trois ans.

B. — Une *Commission d'organisation intérieure*, composée de six membres désignés par l'Assemblée ordinaire. Les membres sont renouvelables par moitié chaque année.

Le *Comité d'Entente* tient les réunions suivantes :

- a) Une assemblée générale (une fois par an) ;
- b) Une assemblée ordinaire (deux fois par an).

Tous les membres sont tenus au courant des travaux du Comité d'Entente par des résumés périodiques paraissant dans la revue *La Coopération intellectuelle*, que publie l'Institut international de Coopération intellectuelle de Paris.

On se rendra facilement compte de l'influence exercée par le Comité d'Entente (et indirectement par l'Institut de Coopération intellectuelle, dans ce domaine) si l'on considère qu'il groupe les membres des associations suivantes, dont plusieurs sont fortes de centaines de milliers ou même de plusieurs millions de membres : Alliance Universelle pour l'amitié internationale par les Eglises, Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes filles, Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes gens, Bureau international des Eclaireurs, Bureau international d'éducation, Bureau international des Fédérations nationales du personnel de l'enseignement secondaire, Confédération internationale des étudiants, Conférence universelle du christianisme pratique, Conseil international des femmes, Conseil international des Girls Guides, Croix-Rouge de la Jeunesse, Dotation Carnegie pour la Paix internationale, Fédération internationale des Associations d'instituteurs publics, Fédération internationale des femmes diplômées des Universités, Fédération mondiale des Associations pédagogiques, Fédération universelle des Associations chrétiennes d'étudiants, Fédération universitaire internationale pour la Société des Nations, Ligue internationale des femmes pour la Paix et la Liberté, Œuvre des congrès internationaux de jeunesse catholique, Société des Amis (quakers), Union catholique d'études internationales, Union internationale des Associations pour la Société des Nations, Union universelle de la Jeunesse juive, Union internationale de secours aux enfants, etc.



7. — UNE QUESTION CAPITALE : COMMENT ENSEIGNER A LA JEUNESSE LES BUTS ET L'ŒUVRE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ? COMMENT LA CONVAINCRE DE LA NÉCESSITÉ DE DÉVELOPPER L'ESPRIT DE COOPÉRATION INTERNATIONALE ?

Parmi les appels solennels adressés par l'Assemblée de la Société des Nations aux gouvernements, il en est peu d'une portée aussi considérable que celui-ci, daté de septembre 1923 :

« L'Assemblée prie instamment les gouvernements des Etats membres de prendre des mesures en vue de faire connaître aux enfants et à la jeunesse de leurs pays respectifs, là où cet enseignement n'est point donné, l'existence et les buts de la Société des Nations et les termes de son Pacte. »

Bien que ce message ait suscité immédiatement dans plusieurs pays d'heureuses initiatives, l'Assemblée estima devoir le renouveler à bref délai, en septembre 1924, sous la forme suivante, qui fait mieux comprendre encore l'importance capitale qu'elle lui attribue :

L'Assemblée,

« Convaincue de l'importance fondamentale qu'il y a à familiariser la jeunesse du monde entier avec les principes et le travail de la Société des Nations et à habituer les jeunes générations à considérer la coopération intellectuelle comme la méthode normale de conduire les affaires du monde,

» Ayant noté les résolutions adoptées par la quatrième Assemblée concernant l'encouragement des relations entre les jeunes gens de différentes nationalités et l'instruction de la jeunesse dans les idéals de la Société,

» Est d'avis que de nouvelles démarches devront être faites pour poursuivre ces buts et par conséquent,

» Prie le Secrétariat de rechercher les moyens les plus propres à développer et à coordonner les efforts destinés à favoriser ces relations, ainsi qu'à donner à la jeunesse de tous les pays, un enseignement sur les idéals de paix mondiale et de solidarité et de préparer un rapport sur ce sujet à la sixième Assemblée. »



Il suffit de lire ce rapport (envoyé le 23 juin 1925 aux membres de la sixième Assemblée) pour se rendre compte du chemin immense déjà parcouru à ce moment-là :

1° Création dans les Universités, d'enseignements destinés à faire connaître les progrès réalisés par la Société des Nations dans le domaine de la Coopération internationale ;

2° Introduction de l'étude de l'œuvre de la Société des Nations dans les programmes officiels d'histoire et d'instruction civique des écoles primaires supérieures, des lycées, des gymnases, des écoles normales et, d'une façon générale, des classes de l'enseignement secondaire moyen ;

3° Ecoles d'été organisées à Genève en français, en anglais et en allemand par l'Union internationale des Associations pour la Société des Nations et par le Bureau international d'éducation ;

4° Directives ministérielles prescrivant dans les cours d'histoire la formation du civisme dans l'esprit de la réconciliation des peuples ;

5° Revision des manuels d'histoire et de géographie qui, dorénavant, contiendront en lieu et place de termes désobligeants à l'égard de *l'étranger*, les notions fondamentales de compréhension internationale sur lesquelles s'édifie l'œuvre de la Société des Nations ;

6° Distribution aux membres des corps enseignants de brochures expliquant l'organisation et le fonctionnement de la Société des Nations, tout en donnant un résumé de son œuvre ;

7° Conférence dans les milieux scolaires par des personnes particulièrement compétentes dans les questions d'ordre international ;

8° Journaux destinés spécialement à l'enfance et à la jeunesse, présentant sous une forme simple, les avantages de bon voisinage ;

9° Correspondances interscolaires ; messages internationaux d'écoliers, le 18 mai de chaque année ;

10° Concours avec prix, organisés dans les écoles ;

11° Expositions de travaux d'enfants de différents pays, pour développer une connaissance sympathique de ces enfants ;

12° Congrès pédagogiques.

Tels sont les principaux moyens auxquels l'on a recouru jusqu'à maintenant dans différents pays du monde. Mais ces efforts ne sont opérants que s'ils viennent à la suite d'un travail préalable nécessaire et quasi indispensable. Ce travail, c'est l'Ecole et peut-être l'Ecole seule qui peut l'accomplir dans les meilleures conditions. C'est elle, qui, agissant en un âge de la vie où les préjugés n'ont guère eu le temps de se former et où la bonne volonté est encore intacte, peut construire, dans une atmosphère sereine, les fondations sur lesquelles s'élèveront éventuellement plus tard des édifices solides et utiles. Il va de soi que l'article de revue le mieux ordonné, le compte rendu de journal le plus clair, la conférence la plus brillante ne pourraient laisser qu'une impression fugitive au lecteur et à l'auditeur incapables de les rattacher à des notions fondamentales déjà fortement assimilées. Du reste, n'est-ce pas là la condition même de l'acquisition de toute science ? Que sauraient valoir les plus subtils développements aux yeux de celui qui ne possède pas la connaissance de l'idée même qui est développée ? Chez celui-ci, aucune argumentation ne peut exercer une action durable : elle tombe dans le vide.

Pour arriver à l'acquisition de ces notions fondamentales par les masses et notamment par la jeunesse, le sous-comité d'experts de la Commission de Coopération intellectuelle a émis une série de recommandations de la plus haute valeur. Nous indiquerons ici quelques-unes de celles qui nous paraissent devoir être suivies avec fidélité par ceux qui visent à un succès définitif.

#### 8. — QUELQUES RECOMMANDATIONS DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS DE LA COMMISSION DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE.

Tous les enfants et les jeunes gens devraient recevoir, avant d'achever leurs études obligatoires, un enseignement adapté à leur développement intellectuel, concernant l'œuvre et les buts de la Société des Nations et, d'une manière générale, le développement de la coopération internationale. Etant donné le rôle important de la femme dans la formation de la conscience de l'enfant, il y a lieu de veiller, dans les pays où l'instruction n'est pas identique pour les deux sexes, à ce que cet enseignement soit également donné aux filles.



Cet enseignement devrait commencer dès l'école primaire et se poursuivre jusqu'à un stade aussi avancé que possible de l'instruction générale de l'élève. La détermination de l'étendue qu'il convient de réserver à cet enseignement dans le programme d'études est laissée à la décision de ceux qui sont normalement chargés d'en décider ; toutefois, cet enseignement paraît devoir être lié à celui de la géographie, de l'histoire, de l'instruction civique ou morale. L'importance donnée aux diverses activités de la Société des Nations et de l'Organisation internationale du Travail variera suivant le genre des différentes écoles.

Cet enseignement devrait être également prévu pour les jeunes gens qui quittent les écoles ordinaires pour les écoles spéciales, telles les écoles agricoles, industrielles, techniques, commerciales, militaires ou navales, etc., de manière qu'il puisse être continué dans des classes plus avancées.

Comme il faut attendre cet enseignement, avant tout, de l'instituteur et du professeur, il devrait faire l'objet, dans les écoles normales, d'une attention spéciale et de questions aux examens. On devrait aussi organiser des cours spéciaux à l'usage des membres du personnel enseignant qui n'auraient pas reçu à l'Ecole normale la préparation nécessaire, ainsi qu'à l'usage de ceux qui désirent poursuivre l'étude de ce sujet.

Il serait désirable que le professeur ou l'instituteur pût avoir à sa disposition, pour l'aider dans sa tâche :

a) Des textes exposant les principes et l'histoire de la Société des Nations et de son œuvre ;

b) Un matériel d'enseignement par l'image (illustrations, images type Epinal, appareils de projections fixes ou cinématographiques, etc.) ;

c) Des ouvrages de lecture pour enfants et jeunes gens de divers âges.

Les autorités compétentes pourraient encore encourager cette étude dans les écoles de tout genre, au moyen des méthodes suivantes, en choisissant celles qu'elles jugent appropriées aux conditions particulières.

a) En fournissant aux professeurs et instituteurs des facilités pour suivre des cours d'instruction soit à Genève, soit ailleurs ;

b) En fixant chaque année une journée ou une demi-journée au cours de laquelle, à l'aide de méthodes appropriées, on incul-



querait aux élèves des notions précises sur les buts et les résultats de la Société des Nations. Ce jour pourrait être l'occasion d'une célébration spéciale ou d'un congé commenté dans les classes par les professeurs et les instituteurs ;

c) En instituant un concours entre les élèves d'une classe déterminée, d'un district ou d'un pays, pour le meilleur travail sur une question concernant la Société des Nations ;

d) En veillant à l'existence : 1° dans les bibliothèques scolaires (destinées aux professeurs et instituteurs), d'ouvrages d'information relatifs à la Société des Nations, et 2° dans les bibliothèques destinées aux jeunes gens (bibliothèques scolaires et sections de bibliothèques publiques à l'usage des enfants), de publications sur la Société des Nations, appropriées au jeune âge ;

e) En facilitant l'œuvre des associations privées parmi les jeunes gens, en dehors des heures d'école ;

f) En veillant à ce que les examens comprennent, toutes les fois qu'il sera possible, des questions touchant à la Société des Nations ;

g) En créant, dans tous les musées pédagogiques, une section relative à la Société des Nations ;

h) En suivant et en utilisant, au fur et à mesure de leur développement, les facilités qu'offre la radiophonie en matière pédagogique.

i) Les établissements d'enseignement qui ne relèvent pas de l'Etat devraient être invités à adopter un programme d'enseignement conforme aux indications du présent document.

#### AUTRES RENSEIGNEMENTS.

1° Dans les universités et les institutions similaires, il y aura lieu de traiter la question de la Société des Nations et des rapports internationaux en général, en se plaçant sur un plan plus élevé ; dans certains cas, la création de chaires spéciales pourrait être envisagée.

Il est en tout cas désirable : a) qu'un ou plusieurs cours spéciaux de six leçons au moins, ouverts à tous les étudiants, soient organisés dans ces institutions ; b) que les autorités universitaires conseillent le choix, comme sujets de thèse de problèmes

relatifs à la Société des Nations ; *c)* que l'étude du droit international public soit rendue obligatoire pour tous les étudiants en droit.

2° Les universités populaires, syndicats, sociétés coopératives, cercles et conférences, cercles d'études, associations sportives et touristiques se proposant un but d'éducation, les Boy Scouts, les Girl Guides et autres associations de la jeunesse devraient être priés de contribuer, lorsqu'ils le peuvent, à l'enseignement concernant la Société des Nations.

3° Les associations privées pourraient contribuer à cet enseignement par les moyens suivants :

- a)* En complétant les efforts des autorités scolaires ;
- b)* En donnant dans les écoles, lorsqu'il en sera manifesté le désir, des conférences propres à susciter l'intérêt des élèves ;
- c)* En organisant, sur un sujet déterminé, des conférences et des leçons destinées aux membres des Sociétés de jeunes gens ou aux branches cadettes de leurs associations, ou encore des discussions dans les cercles estudiantins ou dans les cours de vacances ;
- d)* En profitant de la présence de personnalités étrangères, professeurs ou étudiants, pour organiser avec leur concours des causeries ou des discussions sur des questions intéressant la Société des Nations ;
- e)* En organisant des concours en vue d'encourager l'étude de sujets spéciaux se rapportant à la Société des Nations ;
- f)* En fournissant une documentation et du matériel d'enseignement par l'image (illustrations, projections fixes ou cinématographiques, etc.) ;
- g)* En éveillant l'intérêt des établissements d'enseignement qui ne relèvent pas de l'Etat, et en leur fournissant les moyens de donner à leurs élèves un enseignement sur la Société des Nations ;
- h)* En stimulant chez les universitaires, l'étude des problèmes qui se rapportent à la Société des Nations ;
- i)* En éveillant l'intérêt des diverses organisations d'enseignement pour adultes et en les aidant à étudier l'œuvre de la Société des Nations ;
- j)* En habituant les jeunes générations à coopérer aux mesures prises : 1° pour venir en aide à une nation frappée de calamité ; 2° pour améliorer les conditions hygiéniques d'un pays.



4° Les académies, les sociétés savantes, ainsi que les auteurs et les éditeurs de livres scolaires pourraient être priés de veiller, chacun dans son domaine particulier, à faire à la Société des Nations la place qu'elle mérite ; tous les manuels scolaires appropriés devraient contenir un chapitre sur l'histoire et l'œuvre de la Société des Nations. Peut-être pourrait-on récompenser certaines initiatives, soit par une distinction honorifique, soit par l'attribution d'un prix.

Les directions des établissements d'enseignement seraient priées d'user de leur influence pour obtenir que les manuels scolaires en général ne soient pas rédigés de manière à entraver le développement de l'esprit de conciliation et de coopération mutuelle.

A cet égard, les manuels d'histoire devraient faire l'objet d'une attention particulière. Il est souhaitable que, dans chaque pays, on fasse disparaître les excitations à la haine de l'étranger et qu'on s'efforce d'arriver à une meilleure compréhension de ce que les peuples se doivent les uns aux autres.

5° Afin que les professeurs et instituteurs, les auteurs et les éditeurs, ainsi que le public en général, puissent se procurer facilement la documentation nécessaire, toutes les bibliothèques de quelque importance devraient contenir les publications de la Société des Nations et les principaux ouvrages qui s'y rapportent.

Pour atteindre ce but plus facilement, la Commission de Coopération intellectuelle a chargé l'Institut de Paris de rédiger un rapport portant : *a)* sur les mesures qui président, dans les Etats membres de la Société des Nations, à l'adoption des manuels scolaires ; *b)* sur les mesures qu'ils ont prises, depuis la fondation de la Société des Nations (souvent à l'instigation d'institutions privées), pour éliminer des manuels des passages nuisibles.

#### 9. — LES CENTRES D'INFORMATION SCOLAIRES.

En 1927, le sous-comité d'experts de la Commission internationale de Coopération intellectuelle décida d'instituer un centre officiel qui fournirait des renseignements sur l'état d'avancement de l'œuvre visée par ses propres recommandations. Ce Bureau



comprend deux branches, l'une établie à Genève, au Secrétariat de la Commission internationale de Coopération intellectuelle, et l'autre, à Paris, à l'Institut international de Coopération intellectuelle. La première s'occupe plus spécialement des mesures prises par les Etats et les organisations officielles, la deuxième, se tient en rapport avec les activités des Associations privées. A l'Institut de Paris incombe la charge de centraliser les renseignements sur les institutions et les méthodes concernant les échanges.

Conformément à cette décision, on se mit à rassembler, à Genève et à Paris, les informations de cet ordre que l'on put recueillir et l'on entreprit leur diffusion dès juillet 1929, dans une nouvelle publication semestrielle, *Le Recueil pédagogique*<sup>1</sup>.

Pour donner une idée de la richesse de cette nouvelle mine de renseignements et de suggestions ouverte à l'exploitation des pionniers de la Société des Nations, nous citerons les sujets suivants traités dans les derniers numéros parus. :

L'enseignement de l'œuvre de la Société des Nations en Allemagne, en Australie, en Belgique, au Canada, au Danemark, aux Etats-Unis d'Amérique, en France, en Grande-Bretagne, en Italie, en Lettonie, au Luxembourg, en Norvège, au Pays de Galles, en Pologne, en Roumanie, en Suède, en Suisse, en Tchécoslovaquie, en Yougoslavie, en Nouvelle-Zélande. — Les films éducatifs. — L'enfance et les films de guerre. — Camps internationaux pour adolescents. — La radiophonie comme moyen de favoriser la compréhension internationale. — La question des échanges du personnel enseignant traitée à Londres le 22 mai 1930 dans une conférence comprenant les représentants de 17 associations pédagogiques britanniques. — L'esprit de solidarité chez l'enfant et la collaboration internationale. — Problèmes psychologiques de l'éducation pacifique. — Communications des gouvernements du Japon et de l'Uruguay, etc.

En ce moment même, la Commission de Coopération intellectuelle et l'Institut de Paris sont en train de réorganiser et de développer, de façon considérable, les centres d'information scolaires qui, sans aucun doute, vont devenir, au cours de ces prochaines années, des organismes puissants, permettant de

<sup>1</sup> Chaque fascicule compte environ 120 à 160 pages. On peut l'obtenir directement auprès du Secrétariat de la S. d. N. Quai Wilson, Genève, ou chez Payot, libraire, rue du Marché, Genève. (Prix : 2 fr. 50 suisses.)

propager la connaissance de ce qui se fait à l'école, dans les différents pays du monde et de suggérer ainsi des idées fécondes à tous ceux qui, animés de la volonté de faire quelque chose pour le rapprochement des peuples, sont décidés à apporter leur collaboration à la grande œuvre de la Coopération internationale dans le domaine intellectuel.

Le centre d'information scolaire de Paris est en présence d'une double tâche : la première consiste à diffuser, avec l'aide du Comité d'Entente ou de toute autre organisation qualifiée, les recommandations du sous-comité d'experts ; la seconde, à mettre à l'étude certaines questions de pédagogie générale. Dans ce but, le sous-comité d'experts a inscrit, au programme de l'Institut de Paris, outre l'importante question de la revision des manuels scolaires, la création d'un lien international entre les musées scolaires, les relations à établir entre ces musées devant permettre de se faire une idée des services qu'ils peuvent rendre, soit au point de vue de l'enseignement de l'œuvre de la Société des Nations, soit en ce qui concerne les méthodes pédagogiques employées dans les différents pays.

Le centre de Paris est chargé également d'étudier certaines techniques modernes d'enseignement, telles que le disque, la radio, le cinéma, toujours à ce double point de vue de faciliter la compréhension des enfants des différentes parties du monde et d'améliorer la technique de certaines méthodes pédagogiques.

#### 10. — L'INSTITUT INTERNATIONAL DU CINÉMATOGRAPHE ÉDUCATIF DE ROME.

Ce serait utiliser bien incomplètement le cinématographe que de lui faire seulement présenter devant un public en quête de distractions et d'amusettes, des romans plus ou moins heureusement inspirés, des scènes plus ou moins bien construites, des « actualités » plus ou moins attrayantes.

On a dénoncé avec une juste sévérité les ravages causés dans l'esprit de la jeunesse par nombre de films propres à développer de mauvais instincts, à peupler l'imagination de fantômes dangereux. On a réussi à faire bénéficier de cette merveilleuse invention l'enseignement des sciences physiques et naturelles, de la géographie, de l'ethnologie, mais on n'a pas encore su la



mettre, comme il le faudrait, au service d'idées humanitaires qu'il y aurait une importance de premier ordre à diffuser infiniment plus qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Le cinéma doit servir non seulement à distraire, non seulement à instruire, mais aussi à éduquer et c'est là ce qu'ont admirablement compris les fondateurs et les organisateurs de l'Institut international du cinématographe éducatif de Rome.

Aucun cadre ne pouvait mieux convenir à cette magnifique entreprise que celui de la Société des Nations. Aucune atmosphère ne saurait lui être plus favorable que celle où l'on cherche, par des études méthodiques et une discussion loyale, à construire la paix.

Cet Institut a son siège à Rome. Il a pour but de favoriser la production, la diffusion et l'échange entre les divers pays, des films éducatifs concernant l'instruction, l'art, l'agriculture, le commerce, l'hygiène, l'éducation sociale, etc. Sa préoccupation dominante est la compréhension mutuelle des peuples selon l'esprit de la Société des Nations.

Il se préoccupe également de répandre les meilleures méthodes d'utilisation des films au point de vue éducatif et s'efforce de donner des informations sur tout ce qui concerne le cinéma éducatif. Son activité se poursuit sous la direction du Conseil de la Société des Nations, qui consulte à cet égard la Commission internationale de Coopération intellectuelle. Il entretient des relations avec d'autres institutions internationales par exemple avec le Bureau International du Travail, avec le Comité de la Protection de l'Enfance, avec l'Institut international d'agriculture, etc.

Sa ligne générale d'action et son programme sont déterminés par la résolution de l'Assemblée de la Société des Nations (en date du 20 septembre 1927), par celle du Conseil de la Société des Nations (en date du 28 septembre 1927), ainsi que par les messages qui lui ont été adressés par le gouvernement italien.

Ses organismes de direction sont : 1° un *Conseil d'administration* composé d'un président et de seize membres nommés par le Conseil de la Société des Nations (le membre italien de la Commission de Coopération intellectuelle est de droit président du Conseil d'administration) ; 2° un *Comité exécutif permanent*, composé du président du Conseil d'administration et de cinq membres dudit Conseil ; 3° une *Commission du budget* ; 4° un *Directeur*.

Le directeur et les chefs de service sont nommés par le Conseil d'administration. Le Secrétaire du Conseil d'administration est nommé par le Secrétariat général de la Société des Nations après consultation du président du Conseil d'administration de l'Institut. Le Conseil d'administration se réunit une fois par an au siège de l'Institut ou dans toute autre ville choisie par le président. Les fonctions de membres de ce conseil ne sont pas rémunérées.

Le Comité exécutif permanent se compose de cinq membres de nationalités différentes et du président du Conseil d'administration. Le personnel de l'Institut doit avoir un caractère nettement international.

Conformément à un message de M. Mussolini, président du Conseil italien, au président du Conseil de la Société des Nations en date du 7 janvier 1928, le gouvernement italien s'est engagé à créer et à entretenir ledit Institut du cinématographe éducatif, étant bien entendu qu'il sera mis à la disposition et placé sous l'autorité de la Société des Nations. C'est le gouvernement italien qui prête à l'Institut les locaux nécessaires à son fonctionnement régulier. C'est également lui qui a pris à sa charge les dépenses de son installation.

Outre une subvention accordée par l'Etat italien, l'Institut a le droit de tirer d'autres moyens d'existence et d'expansion, des dons, legs et allocations que le Conseil d'administration jugera opportun d'accepter. Les engagements du gouvernement italien sont pris pour une durée de dix ans. Ils se renouvelleront par tacite reconduction pour de nouvelles périodes de dix ans, sauf dénonciation signifiée au moins deux ans avant la fin d'une période.

11. — SI LES INTELLECTUELS VOULAIENT RÉELLEMENT APPORTER LE CONCOURS DE LEURS FORCES A CELLES QUI AGISSENT DÉJÀ LA GUERRE SERAIT DÉFINITIVEMENT SUPPRIMÉE.

Il faudrait bien des pages encore pour exposer, même en la résumant à l'extrême, l'activité de la Commission internationale de Coopération intellectuelle et surtout pour dire l'influence immense qu'elle a déjà exercée mais nous en tiendrons là aujourd'hui, car il nous semble, avoir fait suffisamment comprendre le rôle de cet organe de la Société des Nations.



Ce qui nous paraît particulièrement utile, c'est de consacrer la fin de cet article à attirer, sur quelques points, l'attention des intellectuels de toutes catégories et de tous pays.

D'une façon générale peut-on dire que ceux qui ont eu le privilège de recevoir une culture intellectuelle étendue et profonde ont fait jusqu'ici ce qu'ils étaient moralement tenus de faire en faveur de la paix et d'une meilleure compréhension des peuples entre eux ? En ce qui nous concerne nous nous permettrons de répondre négativement.

Il est tout à fait curieux, extraordinaire, incompréhensible, qu'un thème si riche d'attraits, qu'une œuvre si pleine de promesses, d'une portée incalculable aient laissé la plupart des intellectuels indifférents, froids et par suite inactifs. C'est chose triste que de constater la passivité de ceux qui, moyennant un faible effort, seraient assurés d'exercer une influence considérable. Estiment-ils que leur peine serait inutile ou pensent-ils que le monde, suivant une imprescriptible condamnation, doit marcher inéluctablement à l'abîme ? Ou bien, au contraire, ne voient-ils pas le danger qui menace notre civilisation et trouvent-ils normal, voire même amusant, de regarder l'humanité danser sur un formidable volcan ? Scepticisme ? Veulerie ? Légèreté ? Aveuglement ? Inconscience ? Découragement ? Mais ces intellectuels ont-ils jamais pensé aux responsabilités qui sont les leurs ? En effet, ceux qui — le plus souvent aux frais de la communauté — ont acquis une instruction quelque peu poussée sur les bancs de l'école ou de l'Université n'ont-ils pas contracté l'obligation morale d'en faire bénéficier le plus largement possible la société dans laquelle ils vivent ?

Passer sa vie à étudier, c'est, en vérité, chose fort respectable ; la consacrer à faire bénéficier ses semblables des richesses de la science, des trésors des lettres et des arts, l'est davantage encore, mais, à l'heure actuelle, cela n'est point encore assez. Pour que tous ces efforts soient assurés de concourir au bonheur de l'humanité il faut la garantir contre cette force destructive aussi aveugle que brutale, qui s'appelle la guerre. Il faut donc, avant tout, la mettre à l'abri de ce fléau.

Chacun sait que certaines compagnies financières verraient avec plaisir renaître l'ère des bouleversements dont elles attendent des bénéfices énormes, que nombre d'ambitieux espèrent réaliser leur rêve de domination par la terreur, à la faveur de

machinations qui troubleraient les cerveaux en même temps que d'épaisses fumées intoxiqueraient les poumons. Convient-il de laisser le champ libre à ces puissances de proie ou faut-il leur barrer la route ? A cette question, on entend presque invariablement faire cette réponse : C'est là l'affaire de la Société des Nations ; elle a été créée pour empêcher le retour de la guerre, qu'elle accomplisse sa tâche !

Et c'est là l'erreur fondamentale. Les chefs mêmes de la Société des Nations savent mieux que personne et répètent pour ainsi dire chaque jour que leur œuvre ne connaîtra les succès définitifs que si elle est soutenue, aidée par l'opinion publique. Or qui, mieux que les intellectuels, peut contribuer à former cette opinion publique favorable, indispensable ? Vous savez parler en public, faites des conférences répandant la connaissance de l'œuvre qui s'accomplit. Vous savez tenir une plume, publiez des brochures, écrivez des articles de journaux, de revues, qui, en augmentant la foi dans le succès de l'effort pacifiste accentueront son élan. Vous êtes chargés de l'éducation d'enfants ou de jeunes gens, expliquez-leur pourquoi il vaut mieux confier les destinées des peuples à des discussions basées sur le droit et la justice plutôt qu'aux aveugles monstruosité de la guerre. En un mot, cherchez à aider ceux qui travaillent à la construction de la paix.

Dans un récent article de la *Nouvelle Revue française*, M. Jean Schlumberger, avec beaucoup d'à-propos, constate qu'un certain manque d'imagination empêche la plupart des mortels de se faire quelque idée de ce que sera ou serait une nouvelle guerre et surtout de s'en représenter l'horreur. « Qu'attendre, dit-il, d'esprits qui n'ont ni le goût ni l'habitude d'imaginer ce qui ne s' imagine qu'avec effort ? Horreur, chaos, pour remplir ces mots, il ne suffit pas de quelques souvenirs d'un 1<sup>er</sup> mai ou d'une grève de facteurs ou même d'un épisode de la guerre. C'est autre chose. C'est même nécessairement quelque chose de tout autre et sur quoi la simple rêverie n'a pas de prise. » Et, plus loin : « Faut-il ne faire que rire du pessimiste qui se dit avec effroi : il suffit, désormais, ou il suffira demain de 500 fous armés d'avions et de bombes pour asphyxier en quelques heures la population d'une ville comme Paris ? Aurons-nous raison de lui tourner le dos avec la seule réponse que ce sont des choses qui ne se font pas ? » Et plus loin, encore : « Nous sommes prêts



à d'énormes sacrifices pour nous délivrer de la guerre lorsqu'on nous y a jetés, mais quant à payer quelque chose pour qu'on ne nous y jette pas, voilà ce qui n'entre encore dans aucune prévision budgétaire. Nous regardons encore la paix comme un état normal, qui va de soi, non comme un équilibre instable qui, dans un monde bouleversé, nécessite de perpétuelles retouches. »

Alors, faut-il faire passer devant les yeux des populations une série de tableaux lugubres, des cortèges d'atrocités commises, par exemple, au cours de la guerre mondiale ? En général, on avait considéré ces moyens comme trop violents. Pourtant il faut bien reconnaître qu'Henri Dunant s'en est servi avec le plus brillant succès dans son célèbre *Souvenir de Solferino*. C'est après avoir décrit de la façon la plus réaliste, au cours de nombreuses pages, les horreurs du champ de bataille qu'il émet l'idée de les atténuer à l'avenir par la création des services de la Croix-Rouge. D'aucuns se demandent si, malgré toutes les répugnances qu'elle inspire, cette même méthode ne devrait pas être employée à nouveau pour secouer enfin l'indifférence des masses ou tout au moins celle des intellectuels. En ce qui nous concerne, nous n'émettrons pas ici d'opinion sur cette question délicate, mais nous avouons qu'il nous semble fort utile de la poser.

La Commission internationale de Coopération intellectuelle a entrepris une œuvre d'une magnifique envergure. Elle cherche à créer, à côté de l'armée des hommes politiques qui combattent pour la paix, des troupes auxiliaires formées d'intellectuels qui luttent en dehors du champ clos des parlements, des ministères et des conseils mêmes de la Société des Nations.

Comment ceux qui se plaisent à vivre dans le domaine de la pensée pourraient-ils rester indifférents à cette œuvre et se montrer inactifs dans un tournoi dont l'enjeu est l'avenir du monde et la sauvegarde de notre civilisation ?

HENRI DUCHOSAL,  
 Directeur de l'Ecole secondaire  
 et supérieure des jeunes filles  
 de Genève.

---